



N°DEL2025-30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 28 novembre 2025, se sont réunis en séance ordinaire, au 14 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Jean-Maurice CASTEX, Vice-Président délégué.

Présents : Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gisèle CAMIADE, Monsieur Jean-Maurice CASTEX, Madame Véronique AUDOUY, Madame Corinne LAPORTE, Madame Christine BEYRIS, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Madame Monique BAGIEU, Madame Gloria DORVAL.

Absents et excusés : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Régis MALARIK, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien DUBOIS
Madame Guylaine DUTOYA

Donne pouvoir à :

Monsieur Philippe LAFFITTE
Monsieur Jean-Maurice CASTEX

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec 10 membres présents.

OBJET : FINANCES - TARIFS 2026 PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Vice-président délégué expose,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article R123-25,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax en vigueur,

Vu la délibération n°DEL08-2009 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 28 mai 2008, portant adoption du projet de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile, modifié par la délibération DEL2021-19 en date du 17 juin 2021,



Vu la délibération n°DEL2024-41 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 17 décembre 2024, fixant les tarifs 2025 du service de portage de repas,

Vu la délibération n° DEL2025-14 en date du 24 juin 2025 portant révision des tarifs 2025 du service de portage de repas,

Il est proposé de maintenir les tarifs fixés le 24 juin 2025 par délibération du Conseil d'administration du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le tarif social pour les bénéficiaires remplissant les critères ci-dessous est également maintenu:

- ✓ revenus bruts fiscaux inférieurs à 12 000 € pour une personne seule,
- ✓ revenus bruts fiscaux inférieurs à 20 400 € pour un couple.

Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2026 :

- 5,72€ le repas pour la tranche basse dit tarif social.
- 7,66 € le repas pour la tranche haute dit tarif normal.
- 4,56 € pour la livraison.

Prix mini TTC pour 1 repas avec livraison : 10,28 €

Prix maxi TTC pour 1 repas avec livraison : 12,22 €

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE DE FIXER les tarifs du service de portage comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Tarifs du repas en HT =

- ✓ Tarif social : 5,15 € HT ajouté du taux de TVA en vigueur en cas de revenus bruts fiscaux, du bénéficiaire, inférieurs à 12 000 € pour une personne seule et 20 400 € pour un couple.
- ✓ Tarif normal : 6,89 € HT ajouté du taux de TVA en vigueur.
- ✓ Tarif livraison = 3,797 € HT ajouté du taux de TVA en vigueur à chaque livraison indépendamment du nombre de repas distribués par livraison.

Soit en TTC :

- 5,72€ le repas pour la tranche basse dit tarif social.
- 7,66 € le repas pour la tranche haute dit tarif normal.
- 4,56 € pour la livraison.

Ces tarifs pourront être révisés en cours d'année.

Article 2 : DIT que ces tarifs pourront être conventionnés avec certains financeurs dans le cadre des prises en charge de portage de repas.

Article 3 : DIT que ces recettes de fonctionnement seront inscrites au budget annexe M57 HT « portage de repas ».

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).



Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 04 DECEMBRE 2025

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Vincent BENOIT

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 040-200018091-20251204-DEL2025_30-DE

